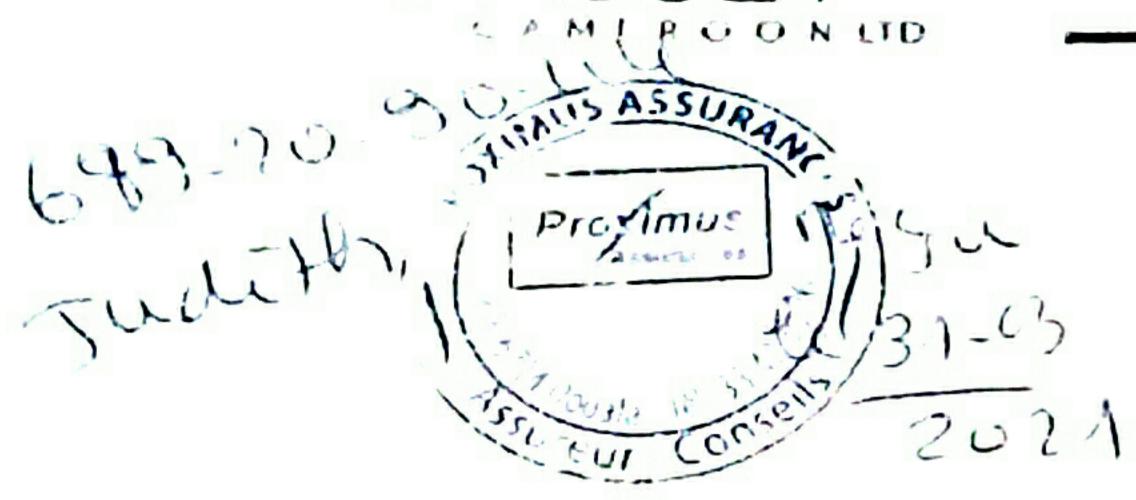


. Business Plan & Strategy

· Administration & Management

. Sales & Marketing

red ordes & Techne our



Monsieur le Directeur Général de PROXIMUS ASSURANCE
Douala -Cameroun

Nos ref GAC/KI/021/0179

Douala le 23 Mars 202

Objet. Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée, de comptabilisation et de conservation des titres dematérialisés

Monsieur le Directeur Général.

Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux bonnes pratiques en matière de financement des entreprises à coût acceptables

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances regionales et nationales pour implementer des solutions pragmatiques au profit des operateurs économiques.

L'une des décisions qui occupe l'actualité des societes anonymes est la mise en œuvre de L'acte Uniformie OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en ses articles 744-1 consacre l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La loi du 23 avril 2014 oblige les 34 à dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetées vont orculer par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour en faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui est aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique relatif à transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisement ses titres. Le processus de dématérialisation à été découpé en trois étapes progressives :

- Etape 1 : inscription en compte des sociétés émettrices ;
- Etape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- Etapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématerialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les sois émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs financiers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.